

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 16 novembre 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-deuxième jour de novembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12186-11-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 de la manière suivante:

1. en retirant le point 5.7 *Embauche d'une agente à la réception et au secrétariat*
2. en ajoutant, après le point 14. *Affaires nouvelles*, le point suivant :
  - 14.1 Signature des avenants 1 et 2 de l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025* et de tout autre document

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION, RÈGLEMENT N° 2023-416 TIAM

Dépôt du procès-verbal de correction relatif au règlement numéro 2023-416 titré *Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à*

*la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC de La Haute-Gaspésie adopté lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023.*

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12187-11-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été courriellé à chacun des élus le 16 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 11 octobre au 22 novembre 2023.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12188-11-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 :

Paiements : 1 567 048,25 \$

Factures : 140 245,16 \$

TOTAL : 1 707 293,41 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12189-11-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 de 7 635,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12190-11-2023

Indexation des salaires des employés en 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 18 (b) de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déterminer annuellement, par résolution, l'indexation des salaires des employés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE indexe les salaires des employés de 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12191-11-2023

Budget 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT le budget pour l'exercice financier 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'il représente un budget équilibré, lequel s'élève à 9 618 874,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget pour l'exercice financier 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-579.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12192-11-2023

Représentant au conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Soucy, maire de la Ville de Cap-Chat, a démissionné de son siège d'élu au sein du conseil d'administration du conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un remplaçant ;

CONSIDÉRANT, également, qu'un siège est à pourvoir, par un élu, à la table de concertation du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme M. Claude Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, au conseil d'administration du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie.
2. nomme M. Claude Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, à la table de concertation du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12193-11-2023

Équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE Servitech, évaluateurs agréés, a procédé à l'examen objectif des rôles d'évaluation en vigueur 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Servitech de procéder à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités dont l'équilibrage est facultative, soit :

- Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (04005),
- Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis (04010),
- Municipalité de Mont-Saint-Pierre (04015),
- Municipalité de Rivière-à-Claude (04020),
- Municipalité de La Martre (04030) ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution n° 2023-11-229, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte que Servitech procède à l'équilibrage de son rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Servitech de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12194-11-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 324-2023 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 324-2023 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de modifier les grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 324-2023;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 324-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 324-2023 *Amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 067-2006 afin de modifier les grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12195-11-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 325-2023 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 325-2023 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer la zone Ia.7 à même la zone Rc.7, ainsi que de déterminer les règles d'encadrement et les usages autorisés dans la nouvelle zone* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 325-2023;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 325-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 325-2023 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer la zone Ia.7 à même la zone Rc.7, ainsi que de déterminer les règles*

d'encadrement et les usages autorisés dans la nouvelle zone de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12196-11-2023**

Fonds de développement des Chic-Chocs, aide financière, projet *Musée des paysages Marsois*, Municipalité de Marsoui

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Marsoui a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des Chic-Chocs pour la réalisation d'une estimation budgétaire de la mise en place du Musée des paysages Marsois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 25 000,00 \$ maximum à la Municipalité de Marsoui pour la réalisation d'une estimation budgétaire de la mise en place du Musée des paysages Marsois, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement des Chic-Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12197-11-2023**

Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, projet *Marché gourmand de Noël en Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500,00 \$ présentée dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet *Marché gourmand de Noël en Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE les couts de ce projet totalisent 7 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 3 500,00 \$ dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* du MAPAQ pour la réalisation du projet *Marché gourmand de Noël en Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12198-11-2023**

Report de la date d'échéance des politiques et des plans d'action MADA

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie et les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine participent à la démarche collective de mise en œuvre et du suivi des politiques et plans d'action Municipalités amie des aînés (MADA) 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action MADA ;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'échéancier des plans d'action MADA permettra à la MRC de La Haute-Gaspésie et aux municipalités de mener à terme les actions prévues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reporte la date d'échéance des politiques et des plans d'action MADA au 30 juin 2026.

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12199-11-2023

Nominations au Comité d'admission du transport adapté de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4.2 et 4.3 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec, l'organisme mandataire en transport adapté, en l'occurrence la MRC de La Haute-Gaspésie, est responsable de la mise sur pied et du fonctionnement du comité d'admission en transport adapté de la MRC, dont la nomination de l'officier délégué ou l'officière déléguée à l'admission représentant l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8715-11-2014, datant du 26 novembre 2014, par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'admission en transport adapté se charge d'évaluer et d'approuver les demandes d'admission en transport adapté en appliquant les dispositions prévues à la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite en octobre 2023 de Mme Marjolaine Breton, employée de la Régie et officière déléguée au comité depuis 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme l'agent de liaison de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, M. François St-Jean, officier délégué à l'admission représentant de l'organisme mandataire auprès du comité d'admission en transport adapté de la MRC.
2. nomme Mme Marie-Andrée Pichette, directrice de la Régie, officière déléguée substitut.
3. transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12200-11-2023

Fonds de développement culturel, aide financière, projet *Ateliers de DJing* de l'École de musique Miransol (Garage à musique de la Haute-Gaspésie)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 500,00 \$ déposée par l'École de musique Miransol (Garage à musique de la Haute-Gaspésie) pour le projet *Ateliers de DJing* présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 2 737,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 500,00 \$ à l'École de musique Miransol (Garage à musique de la Haute-Gaspésie) pour le projet *Ateliers de DJing*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12201-11-2023

Signature du contrat avec Mallette, étude de préfaisabilité, internalisation de la gestion des collectes et du transport des matières résiduelles, organiques et sélectives au sein de la MRC ou autre organisation paramunicipale

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mallette, société de comptables professionnels agréés, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité relative à l'internalisation de la gestion des collectes et du transport des matières résiduelles, organiques et sélectives au sein de la MRC ou autre organisation paramunicipale, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont estimés entre 15 000,00 \$ et 19 750,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne l'offre de service de Mallette pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité relative à l'internalisation de la gestion des collectes et du transport des matières résiduelles, organiques et sélectives au sein de la MRC ou autre organisation paramunicipale, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre-contrat préparée par Mallette à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AVIS DE MOTION

Je soussigné, RÉJEAN NORMAND, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 2023-417 *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres*. Ce règlement portera sur la mise à jour de la tarification aux écocentres.

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

---

Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12202-11-2023

Contrat de déneigement, chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, Richard Cloutier

CONSIDÉRANT le dépôt de deux soumissions pour le déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour 2023-2024, soit :

- Richard Cloutier : cout de 6 892,76 \$ taxes incluses
- Transport L & L : cout de 20 695,50 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne la soumission de Richard Cloutier au cout de 6 892,76 \$ taxes incluses pour le déneigement du chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour 2023-2024.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat à cet effet avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12203-11-2023

Octroi de subvention aux industries, commerces et institutions pour l'achat de conteneurs destinés à la gestion des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC de La Haute-Gaspésie prévoit des actions afin de réduire les déchets générés et favoriser le traitement des matières organiques en conformité avec la stratégie de valorisation des matières organiques du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières organiques est implantée depuis presque un an pour certains établissements de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la collecte des matières organiques doit se poursuivre dans les autres établissements de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les industries, commerces et institutions (ICI) ont besoin d'incitatifs afin d'implanter la collecte des matières organiques dans leur établissement ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart d'entre eux ont des volumes importants à gérer et gèrent leurs matières résiduelles par conteneur à chargement frontal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie une aide financière aux ICI pour l'achat d'un conteneur destiné à la gestion des matières organiques, à la hauteur de 50% du cout d'achat, jusqu'à un maximum de 500,00 \$.

Les ICI bénéficieront de cette aide financière selon les modalités établies par la MRC.

2. alloue une enveloppe de 20 000,00 \$ à cet effet, laquelle sera prélevée dans le département *Plan de gestion des matières résiduelles* du budget MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12204-11-2023

Achat d'un conteneur, entreposage à l'écocentre de Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit améliorer la gestion de ses matières résiduelles, et ce, par la récupération et le réemploi ;



CONSIDÉRANT QU'actuellement des matières résiduelles sont récupérées à l'écocentre de Mont-Louis, mais ne sont pas protégées des intempéries.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'achat d'un conteneur maritime de 40 pieds HC, neuf, avec portes latérales, de VEC Équipement, au cout de 14 946,75 \$, taxes incluses, plus les frais de transport, lequel servira d'espace d'entreposage à l'écocentre de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12205-11-2023

Signature des avenants 1 et 2 de l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025* et de tout autre document

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a signé l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025* avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la ministre des Affaires municipales, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé, le Syndicat UPA Avignon, le Syndicat UPA Bonaventure, le Syndicat UPA Rocher-Percé, le Syndicat UPA Côte-de-Gaspé, le Syndicat UPA Haute-Gaspésie et Gaspésie Gourmande;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec souhaite apporter des modifications à l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 et l'avenant 2 de l'*Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie 2023-2025* avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la ministre des Affaires municipales, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé, le Syndicat UPA Avignon, le Syndicat UPA Bonaventure, le Syndicat UPA Rocher-Percé, le Syndicat UPA Côte-de-Gaspé, le Syndicat UPA Haute-Gaspésie et Gaspésie Gourmande.
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, tout autre document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 57.

---

Guy Bernatchez, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

0000